

mais moins de onze années de service, l'allocation est des dix cinquantièmes de telle moyenne de salaire; pour onze, mais moins de douze années de service, elle est de onze cinquantièmes, et ainsi de suite en ajoutant un cinquantième pour chaque année additionnelle de service jusqu'à 35 ans, alors que le maximum de l'allocation de trente-cinq cinquantièmes peut être accordé; mais rien n'est alloué après trente-cinq ans de service.

1235. Ces dispositions s'appliquent à tous les officiers, commis et employés du service civil, intérieur et extérieur, y compris les employés du Sénat, de la Chambre des Communes et de la bibliothèque du parlement.

Afin de pourvoir au paiement de ces allocations, les différents départements retiennent 2 pour 100 par année sur tous les salaires au-dessus de \$600, et de  $\frac{1}{4}$  pour 100 sur ceux au-dessous de cette somme.

En 1893, l'Acte du fonds de retraite du service civil a été amendé, le taux de déduction a été augmenté à  $3\frac{1}{2}$  pour 100 et 3 pour 100 par année sur les salaires des personnes (exceptées celles dont l'âge dépassait 45 ans) qui rentraient au service civil après cette date.

1236. Toutes personnes au-dessous de l'âge de soixante ans, recevant une allocation de retraite et qui ne sont pas moralement ou physiquement incapables de servir, sont obligées, sous peine de la perte de leur allocation, de remplir, si elles en sont requises, dans n'importe quelle partie du Canada, une position publique à laquelle leurs services antérieurs les ont rendus propres. Mais cette position ne peut être inférieure par rapport à la classe ou au salaire à celle qu'elles occupaient au moment où elles ont quitté le service.

1237. L'Acte du fonds de retraite a été mis en force en 1871. Le tableau suivant montre les recettes et les dépenses en rapport avec ce fonds depuis sa mise en opération :—

## RECETTES ET DÉPENSES, 1871-95.

ANNÉE.	Recettes.	Dépenses.
	\$	\$
1871.....	49,470	12,880
1872.....	53,213	38,842
1873.....	54,757	53,026
1874.....	34,620	64,442
1875.....	36,678	77,298
1876.....	38,476	101,627
1877.....	40,890	104,826
1878.....	41,856	106,588
1879.....	41,959	113,531
1880.....	43,531	127,792
1881.....	44,995	147,362
1882.....	46,426	160,319
1883.....	46,372	186,236
1884.....	51,882	192,692
1885.....	52,701	203,636
1886.....	57,075	200,655
1887.....	62,600	202,285
1888.....	62,967	212,473
1889.....	63,031	218,933
1890.....	61,513	241,764
1891.....	62,824	241,110
1892.....	63,862	253,679
1893.....	64,433	263,710
1894.....	63,974	262,302
1895.....	63,275	265,386